

## COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq JUIN,

Par suite d'une convocation en date du dix-neuf JUIN, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présents:** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, HERVE Bernard, DUPUY Pascale, BEDIN Isabelle, LATOUCHE Freddy, SALLES Stéphane, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, JEANNEAU Ghislaine,

**Procurations :** BLAIN Philippe à BERTON Josiane, SALLES Maïté à SALLES Stéphane,

**Absents excusé :** LARROUY Philippe,

**Absents :** PANDELLÉ Orane, SERRANO Tatiana, VIGEAN Pascal,

✍ Mme Joëlle GELEZ est proposée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

☑ Monsieur le Maire demande si des modifications doivent être apportées au PV du précédent Conseil en date du 14 mai 2018. Aucune modification ni réserves étant émise, il est adopté à l'unanimité. Il informe les membres du Conseil que l'ordre du jour est modifié à savoir que le point 5)A-Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 ne peut être voté sans que le Conseil communautaire CCLNG ne l'ait adopté préalablement. En conséquence la délibération est reportée au prochain conseil de juillet.

### 1) **BATIMENTS COMMUNAUX** : Choix devis et subventions.

#### **A - EQUIPEMENT MOBILIER CLASSE CM1, CE1 :**

Mme HERVÉ rappelle au Conseil, que les mobiliers de rangements de nos classes élémentaires sont en partie vieillissants ou inadéquat aux utilisations actuelles. Elle expose que ce programme de renouvellement engagé depuis 2 ans, est encouragé financièrement par le Conseil Départemental pour l'amélioration des équipements scolaires. Il est proposé en conséquence d'agencer pendant les congés d'été 3 classes élémentaires. Le rapporteur après évaluation des besoins des classes, demande au conseil de valider la commande de 4 Armoires et trois meubles bas. Mme HERVÉ explique que ces achats d'équipements mobiliers ouvrent droit à une aide du Conseil Départemental à hauteur 50% du projet, plafonné à 25 000 € HT (Plusieurs projets peuvent être cumulés) augmenté du coefficient de solidarité (1,25), soit 15 625 €,

Le rapporteur présente deux propositions :

Sociétés	Désignation fournitures et mobilier (Origine France)	Coût HT €
DALLA SANTA	4 armoires 1,98x1, 20x0, 45, 3 Armoires 1.020 X 1.20, Salle de Classe primaire/Bureau direction	2.553,22
COVENTRY	4 armoires 1,98x1, 20x0, 45, 3 Armoires 1.020 X 1.20, Salle de Classe primaire/Bureau direction	2 618.41

En conséquence le rapporteur demande aux élus de valider le devis de la Sarl DALLA -SANTA s'avérant être le mieux disant à qualité égale et pour un produit fabriqué localement à CHALAIS (16210),

**Le Conseil Municipal**, Oui, l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE - de retenir**

- ✎ L'offre de la Sarl DALLA SANTA, pour l'achat de mobiliers (armoires et divers rangements), d'un montant de « **Deux mille cinq cent cinquante-trois Euros et vingt-deux centimes** »,
- ✎ Le financement suivant,

## Plan de financement

COÛT DE L'OPERATION (€)	Montant HT	FINANCEMENT (€)	Montant HT
COÛT TOTAL HT	2.553,22	Aide CD33	1 595.76
TVA	510.64	(*Fctva -> 418.83)	
		Autofinancement	1 468.10
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 063.86</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 063.86</b>

\*Le Fctva est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.

**-AUTORISE-** Monsieur le Maire à

- ✶ Signer le devis et tous documents permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✶ Déposer au Conseil départemental, le dossier de subvention pour une somme de « **Mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros et soixante-seize centimes** »,
- ✶ Dit que les dépenses susmentionnées sont inscrites au BP 2018 au programme 113.

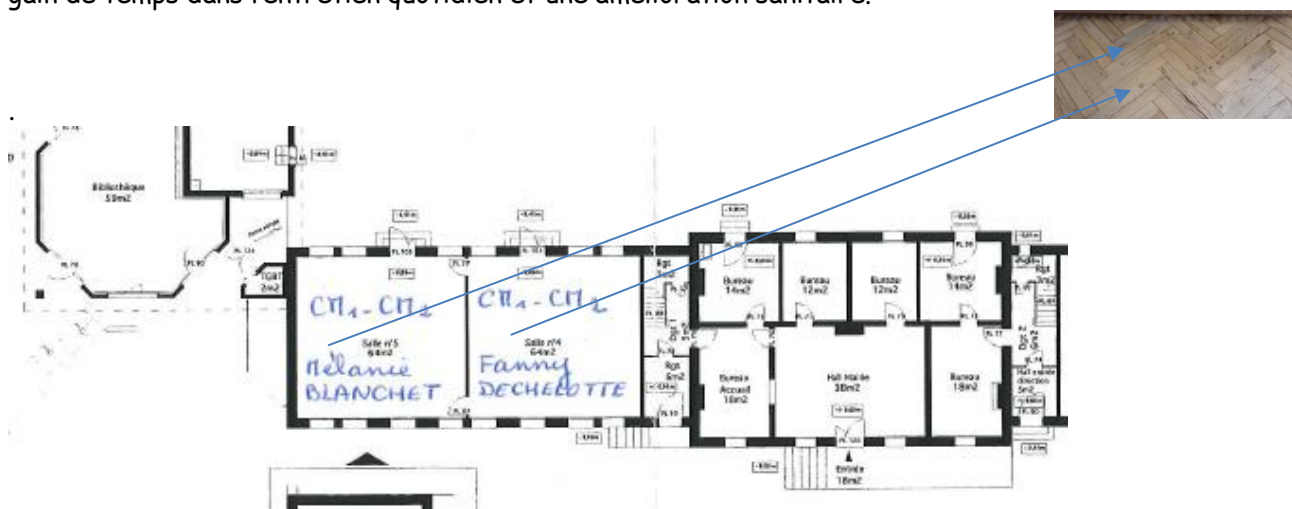
Madame HERVÉ indique qu'il s'agit de remplacer de très vieilles armoires par des meubles de qualité. Le mobilier est très abîmé avec des portes disjointes, de meubles repeints et des armoires en fer avec des étagères non positionnables.

Monsieur le Maire explique que les 2 sociétés candidates ont le même fournisseur à Chalais.

Il spécifie également que ce projet permet de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental qui sera déposée au plus tard le 30 juin 2018. Il exprime le souhait d'échanger par étape, le restant du mobilier des classes mal équipées.

### **B) CLASSES PRIMAIRES 4 et 5.**

Madame HERVE indique au conseil que les sols en parquets des deux classes primaires 4 et 5, se dégradent et nécessitent un nettoyage adapté et peu satisfaisant du fait de sa vétusté (40 ans). Elle rappelle que fort de l'expérience lors de la réfection en carrelage des Classes 1,2 et 3 il apparaît un net gain de temps dans l'entretien quotidien et une amélioration sanitaire.



Madame HERVE souligne qu'en principe une chape existe sous le parquet et invite le Conseil à choisir l'entreprise en fonction des deux devis qui sont parvenus en Mairie. Elle souligne que ces dépenses pour un confort des usagers et une amélioration des conditions de travail dans les bâtiments dispensant des services publics, ouvrent droit à une aide du Conseil Départemental à hauteur de 50% des projets plafonné à 25 000 € HT, soit 12 500€ augmenté du coefficient de solidarité (1,25), soit 15 625 €,

Entreprises	Désignation	Devis HT en €
DESCHAMPS Frédéric	122 M2 de carrelage, Plinthes,	10 304.70 €
GIRONDE CARRELAGE ». M. PESQUIER	'	6 088.80 €

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres élus et représentés,  
**Considérant** les références des candidats et le coût des travaux :

- ✘ **Retient** l'entreprise « **GIRONDE CARRELAGE** » pour un coût de « **Six mille quatre-vingt-huit Euros et quatre-vingt centimes HT** » ,
- ✘ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'engager les travaux dans la période des vacances scolaires.
- ✘ **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'aide aux gros travaux dans les locaux scolaires,
- ✘ **Opte** pour le financement suivant,

#### Plan de financement

COÛT DE L'OPERATION (€)	Montants	FINANCEMENT (€)	Montants
COÛT TOTAL HT	6 088.80	Aide CD33	3 805.50
TVA	1 217.76	(*FC tva -> 998.81)	
		Autofinancement	3 501.06
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 306.56</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 306.56</b>

\*Le Fctva est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.

#### -AUTORISE- Monsieur le Maire à

- ✘ **Signer** le devis et tous documents permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✘ **Déposer** au Conseil départemental, le dossier de subvention pour une somme de « **Trois mille huit cent cinq Euros et cinquante centimes** » ,
- ✘ **Dit** que les dépenses susmentionnées sont inscrites au BP 2018 en investissement, au programme 113,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la subvention accordée par le Conseil Départemental est plafonnée à 25 000€ (Cumul de 4 projets : Gros travaux et mobilier).

Concernant les travaux à effectuer, il précise qu'il s'agit de changer le parquet en chêne, représentant 122m<sup>2</sup> de surface totale de plancher posé généralement sur une chape de ciment/sable/goudron, soit 2 classes de 61 m<sup>2</sup>. Les travaux consisteront à réaliser un ragréage pour coller le carreau sur laitance. De plus, les plinthes seront éventuellement changées en fonction du conseil du carreleur.

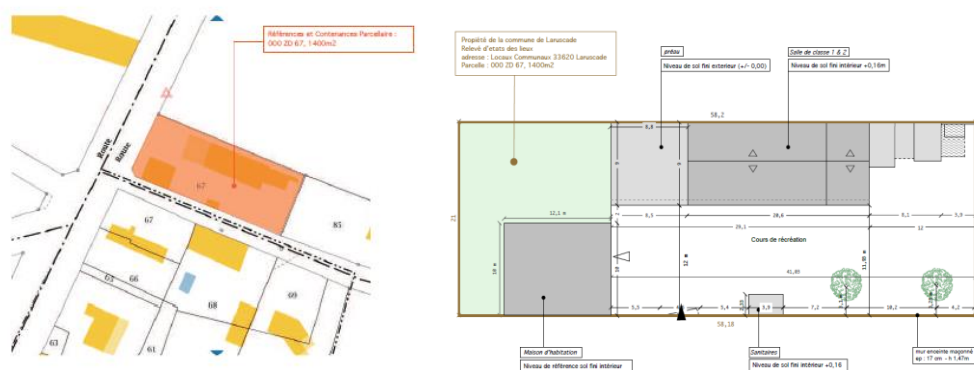
Véronique HERVÉ demande à ce que les classes soient vidées rapidement et de prendre contact avec le carreleur pour une date de début des travaux pendant les vacances scolaires.

Joëlle GELEZ rapporte qu'en conseil des adjoints, il avait été soulevé la possibilité de vendre les lames du parquet. Monsieur le Maire stipule que ce parquet, très recherché pour la rénovation. Une annonce sera passée sur le bon coin ou sur un autre site pour une mise en vente

#### C- Vente bâtiment Pierre Brune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a sollicité France Domaine à Bordeaux afin d'obtenir un avis pour l'estimation d'un bien de la commune qu'elle envisage de céder une partie de la parcelle cadastrée ZD 67 d'une contenance de 1400 m<sup>2</sup> et située au lieu-dit « Le BRANDAT » à LARUSCADE, comprenant une d'habitation sise sur la parcelle, qui devra être divisée.

Ce terrain se situe à proximité directe d'un échangeur et comporte, les réseaux eau et électricité, l'assainissement individuel étant en place. Cette parcelle est située en Zone constructible UH du PLU.



Dans le cadre d'une optimisation de gestion patrimoniale, au vu des coûts d'entretien de ce bâtiment et de l'ampleur des travaux à effectuer dans les prochaines années, la commune a jugé opportun de mettre

en vente ce bâtiment. S'agissant de son appartenance au domaine privé communal, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement au préalable.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la cession de ce bâtiment, sur la parcelle cadastrée ZD 67, qui sera divisée après avis de la commission bâtiment.

**Vu**

- ✎ le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales
- ✎ le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ **Approuve** la cession du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée ZD 67,
- ✎ **Demande** que le prix fixé soit établi sur la base de l'estimation de France Domaines, hors frais de notaire,
- ✎ **Charge** Monsieur le Maire d'établir le cahier des charges de l'aliénation,
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente de ce terrain,

Monsieur le Maire retrace l'histoire de ce bâtiment à savoir qu'il s'agit du logement de fonction des instituteurs(trices) lorsqu'il y avait la classe unique à Pierre Brune. Le bureau des Adjointes suggère de vendre ce bâtiment au prix qui sera proposé par France Domaine.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra diviser la parcelle, pour attribuer à cette maison et une surface convenable, tout en conservant une partie à la collectivité, qui doit garder un accès à la D2010 et installer un système d'assainissement.

Il est indiqué que ce bâtiment a été loué pendant quelques années, mais qu'une restauration est nécessaire au vu des planchers qui s'affaissent.

Ce bâti d'une surface de plancher de 80 m<sup>2</sup>, outre les améliorations et vérifications est d'une habitabilité satisfaisante et relativement bien située vis-à-vis des accès routiers.

Antoine CHARRUEY souhaite que les futurs propriétaires aient assez de terrain pour envisager une vente, il indique qu'il ne lui paraît pas normal de vendre une maison sans jardin. Il propose en outre de supprimer toutes les servitudes contraignantes.

Joëlle GELEZ indique qu'il faut garder une bande de terrain pour éviter que le terrain soit redécoupé pour la construction d'une autre maison.

Monsieur le Maire propose que la commission urbanisme et le géomètre puissent se rendre sur place pour trouver la meilleure solution pour le découpage de la parcelle en fonction des ouvertures et des places de stationnement.

A cet effet, il indique que la maison étant en UH, il faut 2 places de parking car il n'y a pas de garage.

Antoine CHARRUEY annonce aux membres du Conseil qu'il n'est pas d'accord pour autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la vente puisqu'aucune vente n'est actuellement en cours et qu'il ne sait pas ce qui est en vente précisément.

Monsieur le Maire répond que pour la cession du terrain, il reviendra vers le Conseil Municipal, dès les estimations connues et un acquéreur potentiel.

#### **D- Réfection couverture bâtiment « POSTES ».**

M. le Maire expose au conseil, l'urgence de réparer la toiture du bâtiment 'POSTES'. Il rappelle que de nombreuses interventions n'ont pas permis d'étanchéifier correctement le logement et le local de santé. Cette action est rendue nécessaire après les fortes pluies des derniers mois qui ont mis en exergue les défauts d'étanchéité du toit qui exposent cet édifice et nos locataires à des dégâts. Le rapporteur indique que la hauteur du bâtiment nécessite de faire appel à une entreprise compétente et équipée du matériel approprié pour de tels travaux. Il est précisé que l'installation des échafaudages est comprise dans les deux devis.

Le rapporteur présente deux devis d'entreprises locales :

Entreprises	Désignation- Bâtiment « Ancienne POSTES »	Coût HT €
Ets Alain PIFFRE	Reprise modification toiture-réparations. 250 m <sup>2</sup>	10 636.90
Sarl Lionel MOREAU	Dépose, re-maniage couverture 250 m <sup>2</sup>	14 386.00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ☞ **Retient** le devis de la Sté Alain PIFFRE pour un montant de « **Dix mille six cent trente-six Euros et quatre-vingt-dix centimes HT** »
- ☞ **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de travaux.
- ☞ **Approuve** le montant de l'opération qui est inscrit à l'opération 122 du BP 2018.

Monsieur le Maire souligne que le bâtiment « La Poste » est devenu pour une partie un cabinet médical/paramédical où exerce les infirmières et une sage-femme, et pour l'autre partie un logement Rdc et 1<sup>er</sup> étage occupé par Mr et Mme PETIT. Après l'église et l'immeuble Bellot, Monsieur Maire insiste sur le fait qu'il convient de s'attaquer à la réfection de la toiture de ce bâtiment relativement ancien.

Ph BLAIN relève que plusieurs entreprises sont venues pour des interventions ponctuelles de la toiture, mais qu'il convient dorénavant de la remanier d'une façon définitive.

Joelle GELEZ demande si l'isolation est comprise dans la réfection.

Monsieur le Maire lui précise que l'isolation (laine de verre) est en place sur le plafond du grenier, laquelle pourrait être améliorée. Lors de la réfection de la toiture, une entreprise installera les VMC.

Il est observé qu'aucune subvention n'est possible.

## 2) ADMINISTRATION :

### A - Présentation du Bilan Social

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 33 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié, le Bilan Social est l'occasion, pour chaque autorité territoriale, de présenter un rapport sur l'état de la collectivité au comité technique avant le 30 juin de chaque année paire.

Il précise que le rapport sur l'état de la collectivité, appelé également « bilan social », est établi tous les deux ans. Ce rapport récapitule, selon une liste d'indicateurs déterminés par arrêté ministériel, des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel : effectif, temps de travail, absentéisme, formation, relations professionnelles, action sociale, hygiène et sécurité...

Le bilan social interne, élaboré à partir des données brutes du rapport sur l'état de la collectivité, a pour objet de les présenter et de les analyser afin d'apporter une lecture claire adaptée aux spécificités de la collectivité. C'est un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité qui apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de ses conditions de travail.

Il se veut un outil d'information et de concertation qui contribue au dialogue social interne.

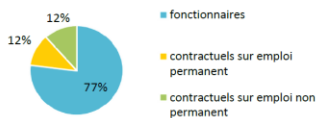
Le bilan social établi pour 2017 a été transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales après avoir été validé par le Comité Technique du CDG33.

### Effectifs et caractéristiques des emplois

#### Effectifs

➔ 26 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 20 fonctionnaires
- > 3 contractuels sur emploi permanent
- > 3 contractuels sur emploi non permanent



➔ Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers ou occasionnels

- ➔ 1 agent contractuel permanent en CDI
- ➔ 3 agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ➔ Aucun agent contractuel sur emploi non permanent recruté en tant que saisonnier ou occasionnel

➔ 27,0 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2017

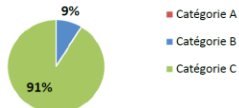
- > 20,0 fonctionnaires
  - > 4,0 contractuels permanent
  - > 3,0 contractuels non permanent
- Nombre total d'heures travaillées : **49 140 heures rémunérées en 2017**

#### Caractéristiques des agents sur emploi permanent

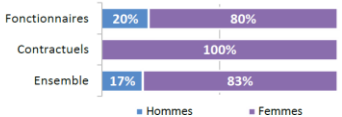
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	35%		30%
Technique	55%	100%	61%
Culturelle	5%		4%
Sportive			
Médoco-sociale	5%		4%
Police			
Incendie			
Animation			
AOTM			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



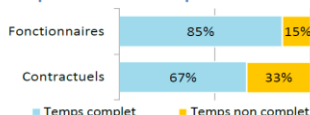
➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	61%
Adjoints administratifs	22%
Rédacteurs	9%
Adjoints territoriaux du patrimoine	4%
ASEM	4%

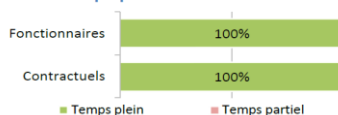
## Gestion du temps de travail :

### Temps de travail des agents sur emploi permanent

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



## L'absentéisme :

### Absentéisme

➔ En moyenne, 2,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2017 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2017

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,62%	0,00%	0,54%	1,37%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	0,62%	0,00%	0,54%	1,37%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,62%	0,00%	0,54%	1,37%

*(cf. p5 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences) Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

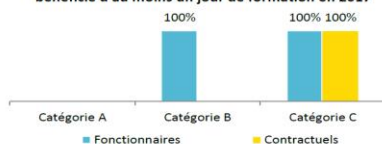
## La formation.

### Formation

➔ En 2017, 100,0% des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 25 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2017

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2017



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 9 471 € ont été consacrés à la formation en 2017

Répartition des dépenses de formation par organisme

CNFPT	91 %
Autres organismes	5 %
Frais de déplacement	4 %

Nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent :

> 1,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

## L'action sociale, hygiène et sécurité

### Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2017

### Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

### Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

➔ **DÉPENSES**

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 000 €

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,  
⇒ Prend acte de la présentation du bilan social pour l'exercice 2017 de la Commune de Laruscade

Monsieur le Maire, consulte son DGS concernant les résultats du bilan social devant être présentés au Conseil. Il prévient les conseillers que ce bilan comporte encore quelques incohérences et des manques statistiques qui seront soumises au Centre de Gestion. Les corrections et des informations supplémentaires plus précises seront portées à la connaissance des élus dès leurs retours du CDG.

### 3) **PERSONNEL** : Création CUI-PEC

Le Maire informe les membres du conseil que la loi de finances 2018 initiale, a budgété la mise en œuvre de 200 000 nouveaux contrats uniques d'insertion (Dont 30 500 pour les AVS et 22 000 pour les DOM - TOM) et pris en charge en moyenne à 50% (Plafond de 20 H), pour 12 mois en moyenne, sous condition de satisfaire à une formation suffisante. Le rapporteur précise que le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- ✎ **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- ✎ **un suivi dématérialisé** durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- ✎ **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

En outre, la mise en œuvre des parcours emplois compétences s'inscrit dans la création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des parcours emploi compétences et de l'insertion par l'activité. L'objectif de ce fonds est, parmi d'autres, de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques et administratives qui répondent à des besoins de la collectivité ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;

L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;

L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;

Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

**Vu**

- ✎ Les articles L. 5134-19 à L. 5134-19-5, L. 5135-1 à L. 5135-8, L. 5522-2 à L. 5522-2-3, R. 5134-14 à R. 5134-24, D. 5134-50-1 à D. 5134-50-3 et D. 5134-71-1 à D. 5134-71-3 du Code du travail
- ✎ Vu le Code de la route, articles L. 130-4, L. 130-7, R130-4 et R. 417-9 ;
- ✎ Vu le Code la santé publique, article L. 1312-1 ;
- ✎ Vu le Code des assurances, article R. 211-21-5 ;
- ✎ Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;
- ✎ Vu la Circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriale n° INTD0500024C du 15 février 2005 relative aux agents communaux autres que les policiers municipaux appelé à exercer des missions de police sur la voie publique La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1) Arrêté du 13 novembre 2014 (JO du 15 novembre),
- ✎ La Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- ✎ La délibération n° 4B- 14052018 sur le projet de création de ce poste d'ASVP,

#### **A- Recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences poste ASVP.**

Monsieur le maire annonce que dans les possibilités de recrutement offertes aux communes et listées au dernier Conseil pour recruter cet agent, nous avons sollicité Pôle-emploi pour des profils éventuels de candidats éligibles au CUI-PEC et compatible avec la Fiche de Poste élaborée par le bureau.

Notre conseiller entreprise nous a fait parvenir 5 propositions, dont deux candidats ont été retenus, avec un profil correspondant globalement avec notre fiche de poste.

Monsieur le Maire fait part aux élus, que les Agents de Surveillance des Voies Publiques peuvent être agrémentés par le Procureur de la République et assermentés par le juge d'instance du tribunal de Police. Ils restent avant tout des agents communaux des filières, soit administrative soit technique, différents des

policiers municipaux ou ruraux et des gardes champêtres, mais amenés spécifiquement à exercer des missions de police du Maire sur la voie publique dès qu'ils ont « prêté serment ».

- ⇒ L'agrément a pour objet de vérifier que « les intéressés présentent les garanties d'honorabilité requises pour occuper l'emploi de l'administration municipale auquel ils ont été nommés par le Maire,
- ⇒ L'assermentation doit faire prendre conscience à l'agent, avant son entrée en fonction, de la responsabilité qui lui incombe lorsqu'il accomplit certaines missions de police judiciaire, notamment lorsqu'il relève par procès-verbaux.

Monsieur le Maire précise qu'à la différence des agents de police municipale et des gardes champêtres, il n'existe pas de cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale spécifique aux ASVP. Il indique qu'il n'est pas prévu de formation initiale ou continue pour exercer leurs fonctions. Toutefois le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a mis en place un itinéraire ASVP et la collectivité en fonction de besoins administratifs et de fonctionnement des services, missionne cet agent par le biais de la Fiche de Poste.

Le rapporteur demande aux élus de créer un emploi de PEC avec pour missions principales

- ✓ *Participation à des missions de prévention aux abords des écoles et des autres bâtiments ou lieux publics*
- ✓ *Verbalisation **stationnement, certificat d'assurance, atteintes à la propreté et à la salubrité,***
- ✓ *Police de l'environnement,*
- ✓ *Renseignement des usagers des voies publiques,*
- ✓ *Recherche et constatation des infractions au code de l'urbanisme,*
- ✓ *Missions administratives ponctuelles,*

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,**

Décide

- ✗ **De créer** un poste de PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une mission d'ASVP, sur une amplitude hebdomadaire de 35 heures hebdomadaire et une durée de 12 mois. Ce contrat sera aidé à hauteur de 60% plafonné à 20 h Hebdomadaire.
- ✗ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'accueil et le contrat de travail de la personne qui sera recrutée.
- ✗ **Indique** que cet agent sera rémunéré suivant les modalités du SMIC brut en vigueur valorisé à 10€67 (+ 0.79 €) et bénéficiera d'une prime de sécurité de 125 € mensuelle,
- ✗ **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du BP 2018.

### **B-Recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences-agent polyvalent option voirie.**

Monsieur le Maire fait part aux élus que compte tenu de l'absence de 3 adjoints techniques territoriaux sur 5 titulaires appartenant au service technique de la collectivité, ce dernier amputé de plus de 50% de ses agents, ne peut accomplir ses missions principales dans les temps souhaités.

Suite au départ d'un agent de remplacement, Monsieur le Maire propose que soit acté la mise en place d'un P.E.C pour un agent polyvalent option voirie.

Le rapporteur demande aux élus de créer cet emploi avec pour missions principales :

- ✗ Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments communaux, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement,
- ✗ Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune,
- ✗ Nettoyages fréquents des places publiques, caniveaux...,
- ✗ Gérer le matériel et l'outillage, entretien du petit matériel (tondeuse, ...),
- ✗ Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention
- ✗ Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons, utilisation des désherbants et produits phytosanitaires,
- ✗ Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers, Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, pompes de relevage,
- ✗ Réaliser des opérations de petite manutention...

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal par à l'unanimité des élus présents et représentés,**

**-DECIDE-**



- ✂ **De créer** un poste de PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une mission d'agent polyvalent option voirie, sur une amplitude hebdomadaire de 35 heures hebdomadaire et une durée de 12 mois. Ce contrat sera aidé au minimum à 50%, plafonné à 20 h Hebdomadaire.
- ✂ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'accueil et le contrat de travail de la personne qui sera recrutée.
- ✂ **Indique** que cet agent sera rémunéré suivant les modalités de revalorisation du SMIC brut,
- ✂ **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues dans le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que la formation du candidat retenu lui permettra soit d'être soit recruté par la collectivité soit de se positionner sur un nouvel emploi compte tenu de ses nouvelles les compétences plus solides. Un livret et un suivi dématérialisé sera mis en place dès son arrivée.

Il signale également que le financement du salaire par l'Etat pour l'agent ASVP sera de 60% .

Avec l'accord de Pole Emploi, Monsieur le Maire explique que le contrat peut être reconduit tant que les formations ne sont pas suffisantes ou accomplies.

Le PEC se distingue par un meilleur accompagnement des compétences de la personne grâce à la formation.

Aujourd'hui, la procédure de pôle emploi consiste dans un premier temps en un tri des profils qu'il a réceptionnés (suivant la fiche de poste transmise par la collectivité). Une proposition dans un second temps est faite à la collectivité pour un contrat PEC éventuel.

Aujourd'hui, 2 emplois PEC sont proposés au conseil : un poste ASVP et un poste Voirie.

Pour le poste ASVP, 2 personnes sur 4 candidatures ont été reçues. L'agent retenu est une ancienne adjointe de sécurité de la Police Nationale qui a œuvrée pendant 6 ans dont 2 ans dans les services administratifs à Bordeaux et qui devait passer le concours de la Police. S'étant blessée dans la pratique de sports de combat, elle n'a pu passer le concours souhaité. De plus, ancienne cadette de la République, elle correspond au profil recherché et pourra soulager certaines tâches du service de l'urbanisme (arrêtés, permissions de voirie, conformités...). Après agrément auprès du TGI et assermentation au TP, elle pourra, en plus des missions de prévention aux abords des écoles et autres bâtiments, verbaliser les stationnements gênants (non dangereux), les défauts de pastille d'assurance sur le parebrise, les atteintes à la salubrité et à la propreté (68€ d'amende), assurer la police de l'environnement (détritus dans les bois, dans les fossés après enquêtes, poubelles non rentrées..) et des missions administratives ponctuelles (accueil, arrêtés permission de voirie...). Elle aura également des missions d'ilotage, de concertation et de médiation.

Cet emploi sera pourvu au 1<sup>er</sup> aout 2018 sur la base de 35 heures. Elle sera tutorée dans un premier temps par l'agent en charge du service urbanisme pour la rédaction de tous les arrêtés communaux liés à la voirie.

L'agent recruté sera en tenue officielle obligatoire, différente de celle de la Police Nationale. Elle ne sera pas armée mais sera aidée par la gendarmerie dans certaines missions.

Elle sera rémunérée selon le SMIC brut et une prime de sécurité lui sera attribué du fait des risques et de la dangerosité potentielle des missions. Elle sera sous la responsabilité du Maire et des adjoints ayant certaines délégations et du DGS qui pourra l'envoyer sur des missions précises. Elle pourra être pourvue d'un scooter électrique éventuellement pour sa mobilité.

Pour le 2<sup>ème</sup> recrutement et le remplacement de Mr HERREROS dont le congé maladie risque de perdurer, la commune avait recruté dans un premier temps, Mr Stéphane CARRÉ qui a trouvé un nouvel emploi à la Communauté de Communes de l'Estuaire, correspondant mieux à son profil.

A ce jour, il ne reste plus que 2 agents au service technique. Une 3<sup>ème</sup> personne est indispensable pour l'entretien de la voirie du fait des tâches de plus en plus multiples et saisonnières. Pôle emploi a transmis des candidatures, non encore dépouillées à ce jour.

Concernant la question sur le désherbage, Monsieur le Maire précise que seule Madame BOTTREAU, détenteur du certiphyto, peut utiliser des produits désherbants dangereux ou produits sanitaires (qui peuvent être utilisés exclusivement dans le cimetière et suivants les stocks restants). Il rajoute que la commune se penche sur de nouvelles façons de désherber : Solutions -> Thermique, à eau chaude ou vapeur d'eau ou UV. Compte tenu de la diminution du nombre des agents de la collectivité, le fauchage sera soustrait pour les parties forestières. La question sur le nombre d'agents supplémentaires est soulevée par les membres du Conseil, préconisant un besoin de 2 agents.

Monsieur le maire propose que l'on recrute dans une premier temps un agent PEC sur 35h, sur 12 mois et dans un second temps d'attendre le retour qui semble imminent de M. CHIRON.

## C- Projet de délibération pour une adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la FPT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ✎ Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- ✎ Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- ✎ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- ✎ Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- ✎ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- ✎ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- ✎ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ✎ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- ✎ Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la durée indicative d'une mission de médiation est de 3 mois. Cette durée peut se trouver réduite ou prolongée et qu'il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

De plus, il précise que chaque litige soumis au médiateur dans le cadre de la présente convention donnera lieu de la part de la collectivité au versement d'une participation financière au CDG33.

Cette participation comprend :

- ✎ Une participation financière forfaitaire de 150 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au médiateur (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties),
- ✎ Une participation financière de 50 € par heure de médiation supplémentaire.
- ✎ Les heures d'intervention s'entendent comme le temps passé par le médiateur à l'étude du dossier ainsi qu'en entretien auprès de l'une, de l'autre ou des deux parties.

*Vu le code de justice administrative ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,*

*Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,*

*Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,*

*Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,*

*Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,*

*Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,*

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal par à l'unanimité des élus présents et représentés,**

**-DÉCIDE -**

- ✎ D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- ✎ D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation dans 42 centres de gestion départementaux puisque l'Etat ne peut assurer l'ensemble des litiges entre les collectivités et les agents.

Le principe est que le CDG33 nomme un médiateur pour éviter des longueurs de dossiers en Tribunal Administratif qui durent parfois plus d'un an. La demande est soit faite par la collectivité soit par les agents. Monsieur le Maire redit que cette procédure peut éviter des années de procédures et des frais de justice conséquents.

Antoine CHARRUEY signale que la collectivité peut mettre fin à la médiation à tout moment et passer par une procédure de justice classique. La durée de 3 mois de procédure avant la mise jugement au Tribunal Administratif reste conservée.

Joëlle GELEZ avertit le conseil que c'est la collectivité qui prend en charge le cout de 150€ relatifs aux frais de procédure quel que soit la partie ayant saisi le médiateur.

#### **4) VOIRIE :**

##### **A- FDAEC, REFECTION VOIES et AMÉNAGEMENT :**

Le Maire fait part l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil départemental. Il informe le Conseil des 3 critères principaux : 40% population, 60% linéaire voirie et surface de la commune. La réunion cantonale DU 13 Mars 2018 présidée par M. Alain RENARD et Célia MONSEIGNE Conseillers Départementaux pour notre territoire permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 30 198 € (Part annuelle 2018 suivant les critères d'attribution). Le rapporteur expose que le Conseiller Départemental nous a demandé de porter à sa connaissance les projets choisis par la collectivité avant JUIN 2018 et de viser

le plus exactement possible la somme affectée. Il est donc proposé à l'assemblée de retenir uniquement des travaux de voirie sur nos routes communales suivant les priorités nécessaires, au regard des besoins d'accessibilité ou de réfection de la voirie après des dégradations dues aux constructions nouvelles.

Le rapporteur expose également que la départementale RD22 à fort trafic routier, présente des risques pour les piétons et les cyclistes circulant en particulier depuis le lotissement du Lac et les maisons environnantes du Coculet et de la Ferchauderie. Il propose d'établir un chemin en calcaire sur 120m suivant la délibération 1A- 12032018.

Conséquemment M. le Maire propose au Conseil de subventionner par ce fonds d'aide départemental les travaux de restructuration des voies communales endommagées (Voies communales, Guiard et La Grange) avec l'aménagement du chemin piétonnier pour sécuriser les quartiers du lotissement du Lac, Coculet et de Ferchauderie,

#### Considérant

- ⇒ Le devis présenté par l'entreprise Atlantic Route pour effectuer le reprofilage des voies communales sur une durée de 7,5 jours (2 550.00 €/jrs/HT) et pour un total de 19 125.00 € HT,
- ⇒ Le devis de la Sté SPIE-CAPAG pour la création du chemin piétonnier à hauteur de 7 263,95 € HT,
- ⇒ Le devis de la Sté COLAS dans le cadre du Marché à bon de commande de la CCLNG pour un total de travaux (Rives et chaussée) à 11 599.50 € HT,
- ❖ Il est rappelé qu'une partie de la TVA sera perçue en 2020 ( FC tva à 16%404 -> 6 231.63 €)

Le rapporteur propose au Conseil la demande de financement suivante :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COUT TOTAL HT	37 988.45	FDAEC	30 198.00
TVA	7 597.69	Autofinancement	15 388.14
<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 586.14</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 586.14</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✶ De solliciter une dotation de « Trente mille cent quatre-vingt-dix-huit Euros » au titre du FDAEC,
- ✶ D'assurer l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du CD33, -DIT- que ces dépenses sont prévues à l'opération 011 du BP 2018,

Monsieur le Maire avise le conseil que la collectivité peut bénéficier d'une subvention supplémentaire, le FDAEC qui oblige en conséquence la collectivité à modifier les délibérations précédentes du FDAEC.

Il est rappelé que le montant total ne doit pas excéder 80% de la somme des travaux hors taxes.

Monsieur le Maire indique que les travaux à réaliser sur la chaussée à Guiard (Entrée de hameau-Route de Duret et à la Grange sur les rives seront réalisés rapidement par le marché à bons de commande de la CCLNG.

#### **B- FDAVC- TRAVAUX DE REFECTION-REPARATION VOIRIE :**

Le Maire expose au Conseil municipal les critères d'attribution pour le Fonds Départemental d'Aide aux Voiries Communales, décidées par le Conseil Départemental.

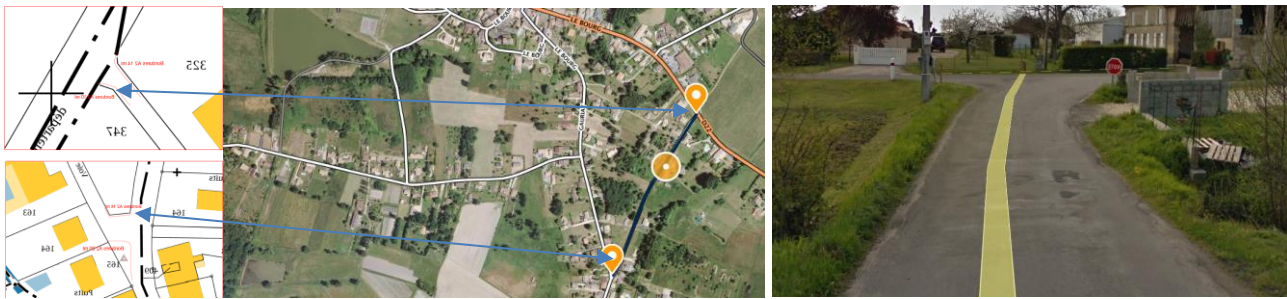
✶ Seules les collectivités ayant la compétence totale sur leur voirie communale sont subventionnables, par le Conseil Départemental.

✶ L'aide est de 35% de la dépense subventionnable, plafonnée à 25 k€ HT x 1.25 (coefficient de solidarité) soit 10 937.50 €

Le Maire indique que le Conseil Départemental nous a demandé de porter à sa connaissance les projets choisis par la collectivité avant le 30 JUIN 2018. Il est donc proposé à l'assemblée de retenir uniquement des travaux de voirie sur nos routes communales suivant les priorités nécessaires, au regard des besoins de réfection de la voirie importants après soit des dégradations dues aux constructions ou endommagées suite aux périodes pluvieuses

Dès lors le rapporteur propose à l'assemblée de financer par ce fonds d'aide départemental.

- ⇒ La réfection complète de la route de GAURIAT (VC 126) et la réparation du Pont de MERLE (VC 7),



### Considérant

- ⇒ Les devis de la Sté COLAS dans le cadre du marché mutualisé à bons de commande s'élevant à 24 265.00 € HT pour la voie communale n° 126 dite « Route de GAURIAT »,
- ⇒ La réparation du pont de la Moulinasse au Merle sur la VC n° 7 future « Route de Taillefer » pour une somme de 9 109.10 € HT,
- ✓ Il est rappelé qu'une partie de la TVA sera perçue en 2020 ( Fctva à 16%404 -> 5872.73€ )

Le rapporteur propose au Conseil la demande de financement suivante :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COÛT TOTAL HT	35 800.60	FDAVC	10 937.50
TVA	7 160.12	Autofinancement	32 023.22
<b>TOTAL TTC</b>	<b>42 960.72</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>42 960.72</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ De solliciter une dotation de « Dix mille neuf cent trente-sept Euros et cinquante centimes » au titre du FDAVC,
- ✎ D'assurer l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- ✎ Dit que ces dépenses sont prévues à l'opération 011 du BP 2018,

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une nouvelle subvention qui sera allouée tous les ans par le Conseil Départemental. Cette dernière représente une aide pour la réfection des routes empruntées par les transports scolaires. Il rappelle que le dépassement de 25 K€ HT obligeant une procédure de marchés publics, ne s'imposent pas puisqu'il s'agit d'une procédure à bons de commandes.

En question diverse, Anne-Marie DAUTELLE informe les membres du conseil que la route en face du lagunage est détériorée.

Monsieur le Maire communique aux Conseillers que le responsable des dégâts (La CAFSA) s'est engagé à réparer la route en calcaire. Monsieur le Maire annonce également que c'est le même cas d'arrachage par un camion, du bitume de la route de Dugas.

**5) FINANCES** : Péréquation intercommunale. Ce point est reporté après le conseil communautaire de Juillet

### 6) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

#### A - Acquisition par préemption bâtiment LARNAUDIE

Vu

- ≈ la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain,
- ≈ La délibération en date du 11 Mars 2010 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et instituant le droit de préemption sur les zones U et AU,
- ≈ L'article L 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption.

Considérant

- ✎ Que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations structurantes par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations.
- ✎ Que la compétence PLU a été transférée à la CC LNG par délibération N°3A-27032017,

- ✎ Que le mode de gouvernance du futur PLUi sera totalement défini notamment en ce qui concerne le droit de préemption par la CC LNG après le conseil communautaire du 11 Juillet, qui devrait autoriser la préemption partielle des communes pour ces zones urbaines.

Le Maire explique qu'après le réaménagement du Bourg et dans un souci constant de conquête et de revitalisation de son centre bourg comme affirmé dans la délibération n° 3A- 27032017 et conformément aux objectifs annoncés de PLU intercommunal, La commune de LARUSCADE affiche toujours sa volonté de favoriser l'installation de nouveaux commerces et services prioritairement dans le périmètre de sa CAB.

Pour rappel, tous les immeubles acquis par notre collectivité depuis 2010 ont rempli leur principale mission, préserver et augmenter le commerce local, tout en en pérennisant les services de santé. Il expose que la demande d'acquisition par la collectivité d'un bâtiment appartenant à M. et Mme LARNAUDIE, actuellement en vente, présente l'intérêt d'être à proximité directe de la Pharmacie, des services scolaires, postaux et Mairie. Le Maire estime que pour accueillir les futures activités en cours et futures, et dès lors que nous sommes en capacité d'acheter, il est légitime et judicieux d'investir dans ce Bâtiment pour mener à bien nos projets.

**Sur proposition du rapporteur et du conseil de bureau qui a adhéré à ce projet**, sachant que nous ne pouvons satisfaire des sollicitations récentes d'installations.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir ce bâtiment (R+1), d'environ 100 m<sup>2</sup> avec garage, implanté sur la parcelle AI n° 281 et 283 d'une superficie de 274 m<sup>2</sup> avec une partie en emplacement réservé (N°2). Le prix de cession mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est de 131.000 €uros,



Figure 1: Centre bourg aménagé

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune recherche actuellement des locaux pour l'installation de deux professionnels de santé qui en font la demande.

La maison, avec un jardinet attenant et un garage (qui pourrait faire l'objet d'une nouvelle pièce) actuellement vendue, pourrait être aménagée pour des activités.

M. SALLES informe que les occupants actuels déménagent au mois d'Août, et qu'il faut décemment les avertir de notre achat potentiel. Il est précisé que l'intérieur de la maison est refait et propre. A la question de l'estimation par les domaines, Monsieur le Maire confie que la DIA ayant été reçu le 10 juin dernier, il faut agir dans les deux mois et qu'au vu de la vente en cours, la commune ne pourra qu'acheter au même prix de vente.

Mme GELEZ indique qu'une partie du jardin a été placée en zone réservée pour augmenter le parking.

Concernant le plan financier, Monsieur le Maire explique qu'un prêt relais pourra être établi en lien avec la vente du logement de Pierrebrune, qui viendrait diminuer la charge d'emprunt.

Antoine CHARRUEY désire savoir si des plans ou les diagnostics obligatoires lors d'une vente ont été communiqués à la mairie. Il sollicite également Monsieur le Maire concernant l'accessibilité du bâtiment compte tenu de l'étage et avertit des coûts d'aménagement induits.

Monsieur le Maire rappelle que la préemption permettra de geler l'achat de ce local afin d'obtenir par le Notaire, les plans et autres documents.

Cela permettra au Conseil de pouvoir prendre une décision finale d'achat. Le propriétaire et Maître DUPEYRON seront informés au plus vite de la préemption afin que l'acquéreur soit averti de la procédure. Une visite du site sera organisée après Rendez vous avec M. LARNAUDIE.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-AUTORISE-** Monsieur le Maire à,

- ✎ **Solliciter à partir du 12 Juillet**, la préemption des biens comme désignés ci-dessus, appartenant à M. et Mme LARNAUDIE Antony sis au 4 le BOURG 33620 LARUSCADE pour un montant de 131 000 €,
- ✎ **Signer** tous les documents relatifs à ce dossier,
- ✎ **Note** qu'un emprunt bancaire sera présenté au conseil pour financer l'achat de ce bâtiment,
- ✎ **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune.

## 7) **QUESTIONS INFORMATIVES** :

### a) **Agenda.**

Lundi 2 Juillet-Toute la journée : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un séminaire PLUi, relatif à la réflexion préalable aux conditions de prescription et au lancement du Plan Local d'Urbanisme interco de la CCLNG, pour se projeter dans l'avenir est prévu le 2 juillet 2018 toute la journée, 5 conseillers seront présents. Des thèmes seront traités par des groupes de travail infrastructures, polarités, paysages, et mode de développement.

Mardi 3 Juillet:

- ❖ 13h30 -> Réunion de chantier. Travaux différés du Lotissement du Lac,
- ❖ 18h00 -> Conseil d'école. (Classe CM2 salle P5)

Mercredi 4 Juillet :

- ❖ Réunion avec Aquitaine de Restauration (Restaurant scolaire),

Jeudi 5 Juillet :

- ❖ Groupe de travail numérotation et nomination des voies, Bilan Panneaux et plaques

### b) **Divers** :

1 - Cloisons des bureaux DGS et comptabilité

- ✓ Monsieur le Maire avise les conseillers qu'un couloir sera aménagé entre le bureau de la comptabilité et du Directeur des services pour une confidentialité et un confort indispensable.

2 - Réception du syndicat CGT énergie 33

- ✓ - Le syndicat CGT énergie est venu nous entretenir des projets des sociétés Edf et Enedis. C'est à cette occasion qu'il nous met en garde, à l'occasion des renouvellements de concession et en accord avec l'AMF, sur les délais d'interventions, en effet la réduction des ressources va contraindre les délais d'intervention notamment, que les Maires avec leurs syndicats électriques doivent exiger les plus courts possibles. Concernant l'installation des compteurs Linky et Gaspar (Compteurs appartenant à la collectivité) sans l'autorisation de la mairie, le Syndicat considère que les délibérations ou arrêtés pris par les mairies (aliénation ou non) ne sont pas illégaux, et reconnaît qu'une liste d'intervention chez les particuliers doit être remise en amont en mairie.
- ✓ Monsieur le Maire signale également que différents travaux seront engagés en lien avec la CC-LNG tels que le virage de la Grange (rajout d'une bordure) et sur la route de Duret sur des portions de voies très abimées.
- ✓ Concernant l'accident de moto intervenu sur le croisement de la Maillerie, Guiard et la RD22, Bernard HERVÉ conseille de prévenir le Conseil Départemental et de rester attentif à l'enquête en cours de la Gendarmerie avec le CRD. Il faut que la commune reste vigilante concernant la sécurité sur les routes et notamment sur cet endroit qui est potentiellement accidentogène si la limitation de vitesse n'est pas respectée. Le Maire en convient et affirme qu'après le 1<sup>er</sup>

accident le démarche avait été faite en ce sens sans conclusion sur la visibilité, à notre avis nécessaire avec un fauchage dans la courbe fréquent ou un 'raboitage' du talus.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 21H50,*